

Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?

Contacter les autorités françaises

En général, vous devez vous adresser à **l'ambassade ou au consulat** de France pour obtenir une assistance dans vos démarches.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Mais si vous apprenez le décès par une agence de voyages, les médias ou un autre moyen, contactez le **centre de crise du ministère de l'Europe et des affaires étrangères**.

Où s'adresser ?

Centre de crise – Ministère en charge des affaires étrangères

À noter

si un contrat a été souscrit, pensez à contacter l'organisme d'assistance ou la compagnie d'assurance.

Vous pouvez obtenir de l'aide ou un accompagnement psychologique auprès de la plateforme téléphonique d'aide aux victimes.

Où s'adresser ?

116 006 – Numéro d'aide aux victimes

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Déclarer le décès auprès des autorités locales

Vous devez déclarer le décès à l'officier d'état civil local, que le proche ait résidé dans le pays ou qu'il soit décédé au cours d'un voyage.

Un **acte de décès local** est établi.

À noter

dans de rares cas, il est possible de déclarer le décès directement à l'ambassade ou au consulat de France.

Renseignez-vous auprès de l'autorité consulaire.

Demander la transcription de l'acte de décès auprès des autorités françaises

Vous devez vous adresser au **Service central d'état civil**.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

La mention du décès est, par la suite, ajoutée sur l'acte de naissance français du défunt.

La **transcription** n'est pas obligatoire. Elle est **recommandée** pour vous faciliter certaines démarches en France (succession, pension de retraite, réversion, etc.).

Dès que la transcription est effectuée, vous pouvez obtenir des copies de l'acte de décès.

Par la suite, vous pourrez demander une copie de l'acte de décès à l'ambassade (ou au consulat de France ou directement au service central d'état civil à Nantes).

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

Etat civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

- Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) – Service gratuit

Vous devez vous adresser à l'**ambassade ou au consulat de France**.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

La mention du décès est, par la suite, ajoutée sur l'acte de naissance français du défunt.

La **transcription** n'est pas obligatoire. Elle est **recommandée** pour vous faciliter certaines démarches en France (succession, pension de retraite, réversion, etc.).

Dès que la transcription est effectuée, l'ambassade ou du consulat de France vous fournit des copies de l'acte de décès.

Par la suite, vous pouvez demander une copie de l'acte de décès auprès du service central d'état civil à Nantes.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Vous pouvez aussi obtenir une copie de l'acte de décès auprès de l'ambassade ou du consulat de France qui a transcrit l'acte.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) – Service gratuit

Organiser les funérailles

Pour les démarches liées aux funérailles ou au rapatriement du corps du défunt, vous pouvez demander **l'assistance de l'ambassade ou du consulat de France**.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

L'ambassade ou le consulat de France peut **vous apporter les aides** suivantes :

Information sur le coût d'une inhumation ou d'une incinération locale, ou d'un rapatriement en France

Indication des coordonnées de sociétés de pompes funèbres locales ou françaises intervenant à l'étranger

Assistance auprès des pompes funèbres locales en cas de problème de langue

L'ambassade ou du consulat de France **délivre aussi l'autorisation de transport de corps ou de cendres**, en cas de rapatriement.

À savoir

Les frais (rapatriement de la dépouille ou des cendres, inhumation sur place, etc.) sont à la charge de la famille.

Si vous optez pour une **dispersion des cendres en pleine nature en France**, vous devez en faire la déclaration.

La situation dépend du lieu de naissance du défunt.

Vous devez faire une déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt.

Un registre indique l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion des cendres.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire la déclaration auprès du Service central d'état civil.

Où s'adresser ?

SCEC – Déclaration de dispersion de cendres en pleine nature

Service central d'état civil

Par mail

rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Par courrier

SCEC

Section RC/RCA/PACS

11 rue de la Maison Blanche

44941 Nantes cedex 09

Déclaration de décès, obsèques et sépulture

Et aussi...

- Actes d'état civil
- Transport d'une personne décédée
- Inhumation (enterrement)
- Crémation
- Acte de décès : demande de copie intégrale

Pour en savoir plus

- Décès à l'étranger

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger

Services en ligne

- Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) – Service gratuit
Téléservice

Textes de référence

- Instruction générale relative à l'état civil (Igrec) du 11 mai 1999 – Annexe
Paragraphe n°423 et suivants



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00